

6117

Napoléon, par la grâce de Dieu  
et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat  
au département de l'Instruction publique,

Qu la demande formée par le Conseil d'Administration  
de l'Association des anciens élèves du lycée Bonaparte;

Qu les documents faisant connaître la composition  
du dit Conseil, les statuts de la Société et la  
situation financière;

Qu les avis favorables du Préfet de la Seine et du  
Vice Recteur de l'Académie de Paris;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous décrétons et décrétons ce qui suit :

art. 1<sup>er</sup>

L'association des anciens élèves du lycée Bonaparte  
est reconnue comme Etablissement d'utilité publique.

art. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés  
tels qu'ils sont annexés au présent décret.  
Aucune modification ne pourra y être faite sans  
notre autorisation.

Art. 3

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de  
l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent  
décret.

Fait au palais de St. Cloud le 13 novembre 1867

Signé : Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat  
au département de l'Instruction publique,

Signé V. Duruy

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

Charlebois

Décret du 13 Novembre 1867

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,  
Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique,

Vu la demande formée par le Conseil d'administration de l'Association des anciens élèves du Lycée Bonaparte ;

Vu les documents faisant connaître la composition du dit Conseil, les Statuts de la Société et la situation financière;

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

AVONS DECRETE ET DECRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

L'Association des anciens élèves du Lycée Bonaparte est reconnue comme Etablissement d'utilité publique.

ARTICLE 2

Les Statuts de cette Association sont approuvés tels qu'ils sont annexés. Aucune modification ne pourra y être faite sans notre autorisation.

ARTICLE 3

Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 novembre 1867.

Signé : NAPOLEON

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat  
au département de l'Instruction publique,  
Signé : V. DURUY.

Pour ampliation :  
Le Conseiller d'Etat secrétaire général,  
CHARLES ROBERT

Copie certifiée sincère et véritable,

*V. Duruy*